



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 26 septembre 2023**

**N°2023-60**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

Affichée en mairie le 18 septembre 2023

Envoyée à la presse le 18 septembre 2023

Affichée au panneau électronique le 18 septembre 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, Mme PIRONIN Maryse, PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid a donné pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,

M. BAYLE Dominique a donné pouvoir à Mme GHESQUIERE Chantal,

M. FAGONT Alain a donné pouvoir à Mme MANDON Christine,

Mme REVEILLOUX Françoise a donné pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

**Délibération 2023-60**  
**Objet : Accueil de loisirs - Tarifs des demi-journées et soirée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
 Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,  
 Vu la délibération 2023-12 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs,  
 Vu l'avis favorable des Commissions Finances du 16 mars 2023 et du 19 septembre 2023,

Considérant qu'une refonte des tarifs des ALSH, a été actée par la délibération N°2023-12 du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération pour la tarification des enfants présents en ALSH sur une demi-journée,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de certaines prestations proposées en soirée par l'ALSH Les Pixels, il convient de déterminer le coût de participation des usagers à ces événements qui seront classés en deux catégories selon leur nature et les moyens humains et financiers engagés pour leur organisation,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**  
**DECIDE**

- **De valider les tarifs ALSH demi-journées tels que proposés ci-dessous à compter du 1er octobre 2023.**

<b>ALSH EXTRA SCOLAIRE</b> <b>Mercredis et vacances</b>		
<b>TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024</b>		
<b>Zone de tarification</b>	<b>Tranche de tarification</b>	<b>1/2 JOURNEE</b>
<b>TARIF AULNAT</b>	<b>0-300</b>	<b>1.91 €</b>
	<b>301-500</b>	<b>2.97 €</b>
	<b>501-700</b>	<b>4.03 €</b>
	<b>701-900</b>	<b>5.09 €</b>
	<b>901-1200</b>	<b>6.15 €</b>
	<b>1201-1400</b>	<b>7.21 €</b>
	<b>&gt;1400</b>	<b>8.37 €</b>
<b>TARIF EXTERIEUR</b>	<b>0-300</b>	<b>9.00 €</b>
	<b>301-700</b>	<b>12.00 €</b>
	<b>&gt;701</b>	<b>14.00 €</b>

Séjour occasionnel : 10 € (suivant le montant du séjour faire des multiples de 10 Euros exemple : 200€ le séjour = 10 € x 20 )

- **De préciser que tout repas pris en dehors du service restauration scolaire sera facturé 7,40€.**

- De fixer une indemnité d'absence égale à la moitié du tarif normalement dû SAUF : si l'annulation est signalée avant le lundi de la semaine précédente ou si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain de l'absence.
- De fixer, pour les périodes extrascolaires de tous les ALSH et accueil de jeunes, la cotisation annuelle à 2.10€.
- De préciser que les conditions tarifaires pour les enfants du personnel municipal fréquentant l'ALSH restent inchangées et sont les suivantes :
  - Le personnel municipal ayant un ou plusieurs enfants fréquentant l'ALSH et habitant sur la commune paie les tarifs Aulnatois les plus bas.
  - Le personnel municipal ayant un ou plusieurs enfants fréquentant l'ALSH et n'habitant pas sur la commune paie les tarifs Aulnatois en fonction des tranches QF qui lui sont applicables.
- De valider les tarifs des ALSH Les Pixels Soirée tels que proposés ci-dessous à compter du 1er octobre 2023.

<b>ALSH SOIREES LES PIXELS</b>	
<b>TARIF ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</b>	
SOIREE Niveau 1	<b>2,50 €</b>
SOIREE Niveau 2	<b>5,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 05 octobre 2023,**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Paseale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.